



L'UNICEF ET LES DROITS DE L'ENFANT



© UNICEF/UN017394/UN Photo, Rick Bajornas - Siège des Nations Unies, 2016



QU'EST-CE QUE L'UNICEF ?

L'UNICEF signifie en anglais "United Nations International Children's Fund", soit le Fonds international des Nations unies pour l'enfance.

Cette organisation a été fondée en 1946, après la Seconde Guerre mondiale, pour venir en aide à tous les enfants en détresse dans le monde.

Depuis, l'UNICEF est venu en aide à des millions d'enfants dans plus de 200 pays. L'organisation veille à ce qu'ils aient assez à boire et à manger, qu'ils soient en bonne santé, qu'ils soient soignés, qu'ils puissent aller à l'école, qu'ils soient protégés, qu'ils soient aidés en cas de guerre ou de catastrophe naturelle (exemple : un tremblement de terre, tsunami...). L'UNICEF veille à ce que leurs droits soient respectés.

Le fil conducteur du travail de l'UNICEF est la convention relative aux droits de l'enfant. Tous les enfants ont les mêmes droits ! Et ceux-ci doivent être respectés. L'UNICEF les défend pour chaque enfant.





QU'EST-CE QUE LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT ?

La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) ou Convention relative aux droits de l'enfant, regroupe un ensemble de **principes*** et d'obligations reconnus de façon **universelle**. Elle affirme qu'une société ne peut pas envisager de vivre en paix et dans la justice, si les droits de l'enfant ne sont pas respectés.

Le 20 novembre 1989, la Convention internationale des droits de l'enfant voit le jour. C'est pourquoi, chaque année, on célèbre la Journée internationale des droits de l'enfant le 20 novembre.

Ce texte a plusieurs particularités :

- C'est le premier texte obligatoire qui reconnaît des droits à l'enfant. L'enfant n'est plus seulement un être à protéger mais aussi un être humain à part entière, avec des droits et des responsabilités adaptés à son âge et à son développement. Les droits qui lui sont reconnus considèrent l'enfant dans sa globalité : ces droits sont aussi bien d'ordre civil que politique, économique, social ou culturel.
- C'est un texte qui tient compte de l'importance des traditions et des valeurs culturelles.
- C'est un cadre de référence moral et juridique commun à tous les États pour mettre en place des actions en faveur des enfants et évaluer les progrès accomplis.

Les quatre principes fondamentaux de la Convention internationale des droits de l'enfant sans lesquels aucun des droits qui y sont présents ne peuvent être respectés :

1 • La non-discrimination

La Convention internationale des **droits** de l'enfant concerne tous les enfants du monde, quelles que soient leur origine, leur langue, leur religion, qu'ils soient riches, pauvres, garçons, filles, en situation de handicap...

2 • L'intérêt supérieur de l'enfant

Dans toute décision qui concerne un enfant, une importance particulière doit être accordée à son bien-être.

3 • La survie et le développement

Le bien-être d'un enfant ne peut être assuré que si les conditions dans lesquelles il vit permettent sa survie et son développement.

4 • La participation des enfants

La Convention internationale des droits de l'enfant accorde une grande place au fait qu'un enfant doit être consulté pour toute question qui le concerne. Sa participation est donc une condition pour faire respecter tous les autres droits.



3

LES DROITS DE L'ENFANT AVANT 1989 : PETITE HISTOIRE

> L'ENFANT A-T-IL TOUJOURS ÉTÉ CONSIDÉRÉ COMME IL L'EST AUJOURD'HUI ?

Différentes **révolutions** à travers le monde ont fait naître l'idée de « droits de l'Homme » au cours du XVIII^e siècle. L'idée que les enfants doivent avoir des droits spécifiques a mis davantage de temps à apparaître.

Au début du XIX^e siècle, certaines lois apparaissent en France et en Grande-Bretagne contre le travail des enfants.

Mais il faudra encore attendre plusieurs dizaines d'années pour que l'enfant soit considéré comme un être à part entière.

> DR JANUSZ KORCZAK (1878-1942) : LE PÈRE DES DROITS DE L'ENFANT

Au début du XX^e siècle, Janusz Korczak, Henryk Goldszmit de son vrai nom, était un médecin-**pédiatre** polonais très reconnu qui a mis l'accent sur la protection et le respect absolu de l'enfance.

Ses émissions de radio, son journal national d'enfants ont marqué des générations entières de petits Polonais. Les deux orphelinats qu'il a créés en 1912 et 1919 à Varsovie lui ont permis de rendre concrète sa « **pédagogie** du respect » en accordant une place centrale aux enfants dans la gestion des établissements.

Il a été le premier à affirmer, dans les années 1920, les droits spécifiques des enfants et à réclamer pour eux une Charte de la **Société des Nations**.

> QUELQUES DATES CLÉS

1946 : Les Nations unies créent le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF).

1948 : **Adoption** par les Nations unies, de la Déclaration universelle des droits de l'Homme qui affirme notamment que « la maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciale ».

1959 : Le 20 novembre, les Nations unies adoptent à l'**unanimité** une Déclaration des droits de l'enfant, qui constitue une véritable reconnaissance des droits de l'enfant.

1979 : Année internationale de l'enfant. **La Commission des droits de l'Homme** de l'**ONU** met en place un groupe de travail pour préparer une convention des Nations unies sur les droits de l'enfant.

1989 : Le groupe de travail présente le projet final de convention à la Commission des droits de l'Homme. Le 20 novembre, l'Assemblée générale des Nations unies adopte, à l'unanimité, la Convention relative aux droits de l'enfant, également appelée CIDE.



L'APPLICATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT (CIDE) PAR LES ÉTATS



CONVENTION, RATIFICATION...DE QUOI S'AGIT-IL ?

Une convention, c'est un texte qui oblige les États qui l'ont ratifié à l'**appliquer**. C'est donc un texte plus contraignant qu'une déclaration, qui ne marque qu'un engagement moral de la part de celui qui la signe.

Lorsqu'un État ratifie une convention, cela signifie qu'il s'engage juridiquement à la faire appliquer dans son pays, même si cela demande de modifier les lois du pays. Avant de parvenir à la ratification, un État passe d'abord par une étape d'étude du texte, puis par une signature de la convention qui marque son intérêt sans qu'il s'engage à la respecter. Pour ratifier une convention, le texte doit être voté au Parlement.

Un État ne peut donc pas ratifier une convention sans l'avoir d'abord signée. Par contre, un État peut se contenter de la signer et ne pas aller plus loin dans son engagement, comme c'est le cas pour les États-Unis.



4 QUE SE PASSE-T-IL UNE FOIS QU'UN PAYS A RATIFIÉ LA CIDE ?

Lorsqu'un État a ratifié la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), il doit ensuite la mettre en pratique sur son territoire. Il peut ainsi être amené à changer des lois pour que le droit national soit en accord avec la CIDE. Des États savent avant même de la ratifier que certains aspects seront très difficiles à mettre en place. Ils émettent alors « des **réserves** » sur les articles concernés.

Deux ans après avoir ratifié la CIDE, chaque État présente au Comité des droits de l'enfant un **rapport** sur la manière dont celle-ci a été appliquée.

Ensuite, il doit remettre au Comité un rapport similaire tous les cinq ans. De cette façon, la CIDE permet d'**évaluer** les progrès des pays en offrant une référence commune.



5 QU'EST-CE QUE LE COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT ?

Le **Comité des droits de l'enfant** existe depuis 1991. Il est basé à Genève (Suisse). Il est chargé de surveiller la façon dont les États appliquent la **Convention**. Pour mesurer ce travail, 18 **experts** indépendants élus pour quatre ans, examinent et commentent les rapports transmis par les États.

Le Comité s'appuie également sur des rapports remis par des **organisations non gouvernementales**, des autorités indépendantes comme le Défenseur des Droits, des institutions des Nations unies (comme l'UNICEF par exemple) pour mieux comprendre la situation des pays **auditionnés**.

Le Comité rend ensuite ses conclusions et encourage les États à améliorer certains aspects.





© UNICEF/UNICEF/1566/Youssef - Tunisie, 2011



ET EN FRANCE, QU'EST-CE QUE LA CIDE A CHANGÉ ?

La France a été le 2^e pays européen, après la Suède à **ratifier** la CIDE. C'était le 7 août 1990.

Le droit français a dû alors être adapté afin d'être en **conformité** avec la CIDE : des lois ont été modifiées, de nouvelles ont été votées.

Parmi les changements opérés en France pour mieux appliquer la CIDE, le Défenseur des enfants a été créé en 2000 pour intervenir de façon neutre et impartiale en faveur des enfants. Depuis 2011, il est rattaché au Défenseur des droits, chargé de veiller au respect des droits et libertés de chacun.

Le Défenseur des droits est nommé pour un **mandat** de 6 ans non renouvelable.

Tous les 5 ans, la France est entendue par l'ONU pour faire le point sur les améliorations à apporter à sa politique en direction des enfants et des jeunes en France. La dernière audition de la France a eu lieu en janvier 2016, à Genève (Suisse). L'ONU lui a fait des **recommandations**.



6 QUEL EST LE RÔLE DE L'UNICEF POUR FAIRE APPLIQUER LA CIDE ?

L'article 45 de la **Convention internationale des droits de l'enfant** indique que l'UNICEF est missionné pour promouvoir et veiller au respect des droits de l'enfant.

En France, par exemple, l'UNICEF veille à ce que l'État applique la CIDE et respecte les observations du **Comité des droits de l'enfant**.

L'UNICEF surveille les actions de la France et alerte si des lois ou des décisions du gouvernement ne sont pas conformes à la Convention relative aux droits de l'enfant, et travaille le plus possible avec les autorités pour que l'enfance ait la place la plus importante qui soit.



LE SAIS-TU ?

Dans beaucoup de pays, il existe une personne pour veiller à la protection des enfants et pour les défendre. En France, ils s'adressent au Défenseur des droits comme tout autre individu majeur.

Avec 196 états, la CIDE est le traité le plus ratifié au monde. Seuls les États-Unis ne l'ont pas ratifiée.



SOURCES

- Les Observations finales du Comité des droits de l'enfant des Nations unies de février 2016
- <https://www.unicef.fr/article/la-convention-internationale-des-droits-de-l-enfant>
- UNICEF France 2015 – Chaque enfant compte. Partout, tout le temps. – Rapport alternatif de l'UNICEF France et de ses partenaires dans le cadre de l'audition de la France par le Comité des droits de l'enfant des Nations unies.
- UNICEF France - Nous les enfants ! - Rapport des enfants au Comité des droits de l'enfant des Nations unies sur le respect de leurs droits en France. – Paris, 2015.
- <https://www.unicef.fr/article/tous-les-enfants-du-monde-ont-les-memes-droits>



VOIR AUSSI

- Fiche « Le droit à l'éducation »
- Fiche « Le droit à la santé »
- Fiche « Le droit à la protection »
- Fiche « Le droit à l'identité »
- Fiche « Le droit à la participation »
- Fiche « L'UNICEF dans les situations d'urgence »



VOCABULAIRE



- Adopter** v. Ici, pour une assemblée, être d'accord avec un projet afin qu'il devienne un texte officiel.
- Appliquer** v. Mettre en œuvre, faire respecter.
- Audition** n.f. Moment où un État présente son rapport au Comité des droits de l'enfant et reçoit des recommandations de celui-ci.
- Comité des droits de l'enfant** n.m. Groupe d'experts dont la mission est de veiller à ce que les États qui ont ratifié la CIDE l'appliquent effectivement sur leur territoire.
- Commission des droits de l'Homme** n.f. Organe des Nations unies remplacé en 2006 par le Conseil des droits de l'Homme. Son siège est à Genève, en Suisse.
- Conformité** n.f. Respect, accord.
- Convention** n.f. Texte qui oblige les États qui l'ont ratifié à l'appliquer.
- Discrimination** n.f. Différence de traitement qui cause du tort à autrui sans que cela soit justifié.
- Droit** n.m. Ce à quoi on peut prétendre sans que quiconque puisse s'y opposer.
- Évaluer** v. Mesurer un résultat, un travail selon des critères prédéfinis.
- Expert** n.m. Personne spécialiste d'un domaine.
- Mandat** n.m. Mission confiée à une personne élue pour une durée limitée.
- ONU / Organisation des Nations unies** n.f. Organisation internationale créée en 1945 afin de maintenir la paix dans le monde. Elle est composée de 193 États membres.
- Organisation non gouvernementale (ONG)** n.f. Association ou organisation qui n'a aucun lien avec des autorités gouvernementales.
- Pédagogie** n.f. Science de l'éducation.
- Pédiatre** n.m. Médecin spécialiste des enfants.
- Principe** n.m. Règle.
- Participation** n.f. 1. Action de participer à quelque chose. 2. Droit reconnu par la CIDE.
- Rapport** n.m. Compte rendu, document qui donne l'état d'une situation.
- Ratifier** v. Lorsqu'un État ratifie un traité, il s'engage à l'appliquer sur son territoire.
- Recommandation** n.f. Conseil
- Réserve** n.f. Fait de ne pas donner complètement son accord.
- Révolution** n.f. Bouleversement politique, social ou économique profond qui se produit de façon brutale.
- Société des Nations** n.f. Ancêtre de l'Organisation des Nations unies, créé en 1919, suite à la Première Guerre mondiale.
- Survie** n.f. Fait de rester en vie, d'échapper à la mort.
- Unanimité** n.f. Accord donné par la totalité d'un groupe.
- Universel** adj. Qui concerne tous les êtres humains.